

COMMENT RECOURIR AU SERVICE DE CONTRE-VISITES MEDICALES

MAÎTRISER L'ABSENTÉISME TOUT EN PRÉSERVANT LE CAPITAL HUMAIN

Un de vos salariés est en arrêt de travail. Vous lui versez des indemnités journalières en complément de la Sécurité sociale. En tant qu'employeur, vous avez le droit de demander un contrôle de l'arrêt de travail.

Avec notre partenaire SESAME, vous pouvez recourir au service de contre-visite médicale.

FONCTIONNEMENT

1

DEMANDE DE CONTRÔLE

Vous adressez votre demande de contrôle médical soit :

- par mail contact@sesamefrance.fr
- via l'espace entreprise SESAME www.sesamefrance.fr

2

CONTRÔLE

Le médecin mandaté visite votre salarié au domicile pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail. Il procède à un examen médical du salarié et analyse son dossier médical sous 48 à 72 heures.

3

RÉSULTATS

L'arrêt de travail est justifié ou non, selon des critères spécifiques.

4

COMPTE RENDU

SESAME vous informe par email de la disponibilité des résultats dans votre espace personnel.

Résultat administratif dans la limite du secret médical, le nom du médecin contrôleur, du jour et de l'heure de la visite, le courrier transmis à la CPAM, un exemple de courrier type à adresser à votre salarié.



SESAME À VOTRE ÉCOUTE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET ÉTUDIER AVEC VOUS LA SOLUTION ADAPTÉE À VOTRE ENTREPRISE



04.78.77.57.80
07.64.59.96.79



www.sesamefrance.fr



contact@sesamefrance.fr

 **SESAME FRANCE**
} EXPERT EN CONTRE-VISITE MEDICALE {

En Partenariat

 **GROUPE APICIL**